

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,
Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 ;
Vu la demande effectuée par l'entreprise NOREADE – Centre de PECQUENCOURT NORD
– 37 rue d'Estiennes d'Orves – 59146 PECQUENCOURT en date du 18 mars 2024 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **au 30 rue du Moulin à Flines-Lez-Râches** pour des travaux de branchements en eau - réparation.

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement pourront être restreint **du 28 mars 2024 au 27 avril 2024**.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Le dépôt de matériaux sur le domaine public est autorisé.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et / ou des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 20 mars 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL